



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2018-105

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2018

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-05-002 - arrêté autorisant les maire de Blanquefort et de Villenave d'Ornon à utiliser en commun les effectifs de leur police municipale pour les festivités de la grande transhumance urbaine prévues du 6 au 7 octobre 2018 sur les communes de Blanquefort, de Bègles et de Villenave d'Ornon (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-10-05-002

arrêté autorisant les maire de Blanquefort et de Villenave
d'Ornon à utiliser en commun les effectifs de leur police
municipale pour les festivités de la grande transhumance

*arrêté autorisant les maire de Blanquefort et de Villenave d'Ornon à utiliser en commun les
effectifs de leur police municipale pour les festivités de la grande transhumance urbaine prévues
du 6 au 7 octobre 2018 sur les communes*
de Blanquefort, de Bègles et de Villenave d'Ornon



PRÉFET DE LA GIRONDE

**ARRETE AUTORISANT LES MAIRES DE BLANQUEFORT ET DE VILLENAVE
D'ORNON A UTILISER EN COMMUN LES EFFECTIFS DE LEUR POLICE
MUNICIPALE POUR LES FESTIVITES DE LA GRANDE TRANSHUMANCE URBAINE
PREVUES DU 6 AU 7 OCTOBRE 2018 SUR LES COMMUNES DE BLANQUEFORT, DE
BÈGLES ET DE VILLENAVE D'ORNON**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L.512-3;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Angélique BEDJOUJOU, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la demande des maires de Blanquefort, de Bègles et de Villenave d'Ornon visant à utiliser en commun une partie des moyens et effectifs des polices municipales de Blanquefort et de Villenave d'Ornon à l'occasion des festivités de la « Grande Transhumance Urbaine » prévues du 6 au 7 octobre 2018;

Considérant que cette ouverture représente une manifestation exceptionnelle à caractère culturel et récréatif ;

Considérant que cet événement va générer un afflux important de population;

Sur proposition de Madame la directrice des sécurité du cabinet du préfet de la Gironde ;

ARRETE

Article 1 : Les maires de Blanquefort et de Villenave d'Ornon sont autorisés à utiliser en commun, pour la sécurisation des festivités de la Grande Transhumance Urbaine 2018, tout ou partie des moyens et des effectifs des services de leurs polices municipales du 6 au 7 octobre 2018 sur le territoire des communes de Blanquefort, de Bègles et de Villenave d'Ornon.

Article 2 : Ces policiers municipaux pourront intervenir sur le périmètre défini à l'article 1 exclusivement en matière de police administrative.

Article 3 : Madame la directrice de cabinet du préfet de la Gironde, madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Gironde, monsieur le colonel, commandant le groupement de la gendarmerie départementale de la Gironde, les maires de Blanquefort, de Bègles et de Villenave d'Ornon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie sera adressée à madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

05 OCT. 2018

Pour le Préfet,
La sous-préfète
directrice de cabinet du préfet



Angélique BEDJOU DJOU

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de monsieur le préfet de la Gironde
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de monsieur le ministre de l'intérieur
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux